



N° 24-09-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **26 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents : Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Jean SZEWCZYK

Pouvoirs :

M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Philippe HERCYK

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/09/2024
Date d'affichage	19/09/2024

Objet : Mobilier urbain de micro-signalétique commerciale - convention de mise à disposition et tarifs applicables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024 de la ville,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre à la disposition des entreprises et commerçants, des lattes commerciales sur le domaine public et d'en percevoir le loyer correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE :**

Pour : 16 voix

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI

Abstention : 6 voix

M. Paul MOUSSARD - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Article 1^{er} : **DE METTRE** en place et proposer aux commerçants et entreprises intéressés de/hors de Groslay, à compter du 1^{er} octobre 2024, la mise à disposition de lattes commerciales, qui seraient installées sur le domaine public de la ville afin d'orienter le public (automobilistes et piétons) vers leur commerce.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec les commerçants/entreprises qui le demanderont, les conventions de mise à disposition de lattes commerciales installées sur le mobilier urbain de micro-signalétique implanté sur le territoire de Groslay.

Article 3 : le tarif de cette prestation sera de :

- frais fixes pour conception, réalisation, mise en place, gestion administrative : **216 € par latte.**
- mensualité de mise à disposition et entretien : **6 € par latte.**

Article 4 : Les dépenses et recettes liées à cette prestation seront imputées aux budgets de fonctionnement 2024 et suivants de la ville.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Philippe HERCYK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN DE MICRO SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE

Contexte :

Conformément à la réglementation nationale et locale, et à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, la VILLE DE GROSLAY assure désormais la pose et l'entretien de matériels d'information commerciale sur son territoire.

Ainsi, la VILLE a implanté, sur le domaine public, des supports (hauts ou bas) destinés à accueillir des lattes commerciales et des lattes publiques.

La présente convention vient régir les relations avec les commerçants et entreprises intéressées par la mise en place de lattes commerciales.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE GROSLAY, dont le siège est sis à l'Hôtel de ville, 21 rue du Général Leclerc, 95410 Groslay, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CANCOUËT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée « LA VILLE »

ET

(A compléter par le COMMERCANT :)

M. _____ (nom, prénom)

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de la société _____

Ayant son Siège Social à _____

Tel + Adresse électronique : _____

Immatriculée à l'INSEE (N° SIRET) : _____

Ci-après dénommé « LE COMMERCANT »

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240926-24-09-53-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS RECIPROQUES

LA VILLE :

- affecte au COMMERÇANT, une ou plusieurs latte(s) d'information dont la description, l'emplacement, la pose sont détaillés ci-dessous,
- assure l'entretien, la maintenance, le nettoyage et la réparation/remplacement des lattes qui le nécessitent,
- fixe les tarifs et modalités de paiements liés à l'exécution de la présente convention,

LE COMMERÇANT :

- Accepte les termes de la présente convention,
- Valide la/les inscriptions et la/les implantations proposées par la VILLE,
- S'engage à régler le prix selon les modalités précisées ci-dessous,

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent contrat commence à courir à compter de sa signature par la ville pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le début d'exécution de l'objet du contrat est le jour de la pose du matériel (constaté par photo prise par la VILLE, annexée ultérieurement à la présente).

ARTICLE 3 - DEMANDE (A compléter par le COMMERÇANT)

LE COMMERÇANT adresse sa demande contenant le présent contrat dument complété par mail à communication@mairie-groslay.fr en précisant le nombre de lattes, les implantations et/ou positionnements souhaités, son identité complète et ses coordonnées (téléphone, mail) et joint la copie de sa pièce d'identité et un extrait KBIS de moins de 6 mois de son commerce.

Nombre de lattes souhaitées : _____

Inscriptions souhaitées : _____

Pictogramme : _____

Logo : _____

Si oui, joindre le logo/pictogramme souhaité

Eventuellement, implantations souhaitées :



ARTICLE 4 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR LA VILLE

A réception de la demande, la VILLE vérifie la faisabilité de la demande et propose éventuellement au COMMERCEANT d'autres inscriptions et/ou d'autres sites d'implantations en cas de problème particulier (espace insuffisant, inscriptions trop longues, non conformes...)

la VILLE se fait fort de satisfaire les demandes du COMMERCEANT mais elle est libre de refuser certaines demandes sans avoir à les motiver spécialement.

ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DU MATERIEL

Les lattes sont d'une longueur de 108 cm et d'une hauteur de 15 cm.

Les inscriptions seront en noir sur fond blanc, en caractère « Helvetica », en majuscules et minuscules et de 8 cm de haut.

Si la place le permet si le COMMERCEANT le souhaite, un pictogramme/logo pourra être apposé avant la flèche indiquant la direction.

ARTICLE 6 - EFFETS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT

La VILLE établit :

- un BAT du projet d'inscription sur la latte,
- une simulation de l'implantation sur le site,

Il les adresse par mail au COMMERCEANT pour validation expresse, par retour de mail à communication@mairie-groslay.fr.

Après réception de ladite validation, la VILLE lance la confection et procède à l'implantation de la/les latte(s).

Parallèlement, la VILLE signe le contrat, met en place la/les latte(s), notifie le contrat accompagné d'une photo du/des site(s) et émet un titre de recette correspondant au 1^{er} paiement.

Si à la signature du contrat, les lattes existent déjà et qu'aucune modification n'y est apportée, le COMMERCEANT n'est redevable que des mensualités de mise à disposition/entretien.

ARTICLE 7 - PRIX

Le prix est composé de :

- frais fixes pour conception, réalisation, mise en place, gestion administrative : **216 € par latte**
- mensualité de mise à disposition et entretien : **6 € par latte**

Le 1^{er} règlement est dû à la notification du contrat signé de la ville et est composé des frais fixes et des mensualités prorata temporis des mois à échoir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Le COMMERCANT est redevable :

1. à la notification du contrat : (à compléter par la VILLE)

1.1 Des frais fixes soit : _____ €

pour la conception-réalisation de _____ latte(s),

1.2 Des mensualités restant à courir, à compter de la signature du contrat par la ville

(_____ mois+ année) jusqu'au 31 décembre, soit : _____ (nombre)

mois jusqu'au 31 décembre, pour _____ latte(s),

Soit un total de : _____

_____ € (chiffres et lettres)

2. Les années suivantes :

le COMMERCANT sera redevable chaque année au titre de la mise à disposition et de l'entretien,

pour _____ latte(s) de la somme :

_____ € (chiffres et lettres)

Le COMMERCANT s'engage à honorer tous les paiements énoncés à l'annexe financière jointe.

Ces redevances sont payables à la réception du titre de recette adressé par le Trésor Public.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA PRESTATION

Si le COMMERCANT souhaite modifier les inscriptions ou pour toutes nouvelles lattes dont il souhaite bénéficier, les frais fixes liés à la conception/fabrication seront dues et facturées.

Le COMMERCANT ne pourra s'opposer au retrait temporaire du matériel pour cause d'utilité publique (accident, travaux...). Cet enlèvement ne pourra donner lieu au paiement de dommages et intérêts, ni de réduction du nombre de mensualités.

La VILLE informera le COMMERCANT de cet enlèvement et de la durée prévisionnelle du retrait. Dans la mesure du possible ou en cas de durée conséquente, la VILLE pourra proposer un autre emplacement d'implantation définitif ou temporaire.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240926-24-09-53-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

ARTICLE 10 - DEFAUT DE PAIEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT

En cas de changement d'adresse ou de cessation d'activité (pour quelle que cause que ce soit), pendant la durée des présentes, LE COMMERCANT s'engage à en informer la VILLE, dans les 60 jours du changement, par courriel à communication@mairie-groslay.fr, en fournissant le justificatif du changement de situation. Le contrat sera alors interrompu immédiatement et les paiements interrompus. Le paiement de l'année en cours reste toutefois acquis à la VILLE et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de non-paiement ou à défaut d'information préalable, la VILLE se réserve le droit de retirer les lattes et de les réaffecter à un autre commerçant, le titre déjà émis restant dû.

En cas d'interruption ou rupture du présent contrat pour cas de force majeure (fait de guerre, cataclysmes naturels, tremblements de terre, émeutes, etc), le COMMERCANT ne pourra se baser sur l'interruption des présentes pour demander leur résiliation, ni réclamer à la VILLE le remboursement des sommes qu'il aura réglées durant ces périodes.

Il ne pourra non plus réclamer, à la VILLE, aucun remboursement ou dommages-intérêts dans l'hypothèse où lesdits cas de force majeure entraîneraient la rupture du présent contrat.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties déclarent élire domicile en Mairie de Groslay et se soumettre au Tribunal Administratif compétent territorialement.

Le COMMERCANT reconnaît avoir une parfaite connaissance de la présente convention et des obligations en découlant et s'engage formellement à respecter leurs termes.

A : _____ Le : _____

Mention manuscrite « lu et approuvé » + nom, prénom et qualité du signataire

+ cachet,

Le Représentant de la ville de GROSLAY,

A Groslay, le _____

RA



Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240926-24-09-53-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
MOBILIER URBAIN DE MICRO
SIGNALETIQUE COMMERCIALE**

Annexe Financière
(A compléter par la VILLE)

M _____

Représentant la société : _____

Ayant son Siège Social à _____

Tel + Adresse électronique : _____

N°SIREN : _____

Mois et année de signature du contrat : _____

Nombre de latte(s) : _____

Inscriptions : _____

ECHEANCIER

<u>A la signature du contrat :</u>	Unités	Nombre de lattes	Montant total dû €
Frais fixes par latte 216 €	216 €		
Mensualités à échoir jusqu'au 31.12 (6 €/mois)	__ mois		
TOTAL			€
<u>Montant des annuités suivantes :</u>	Prix unitaire par mois	Nombre de lattes	Montant total dû €
ANNEE 2025 (12 mois) Exigible au 01.01.2025	6 €		
ANNEE 2026 (12 mois) Exigible au 01.01.2026	6 €		

LE COMMERCANT

LA VILLE DE GROSLAY

Le : _____

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240926-24-09-53-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024